

27 MARS 2025

ARRETE N°2025/030

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de Nouaillé-Maupertuis ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la **délibération N° 2018-10-12/02 en date du 12/10/2018** portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial (anciennement dénommé Comité Technique) en date du **20/09/2018**,

Vu l'**arrêté n° 2024/077 en date du 27/09/2024** établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du **01^{er} Octobre 2024** pour une durée de **2 ans et 3 mois** soit jusqu'au **31/12/2026**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Agent de maîtrise principal**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JATIAULT Christine	F	Agent de maîtrise	/	01/05/2025

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine (grade actuel)	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NOUAILLE- MAUPERTUIS, le 26/03/2025,
Le Président du CCAS de Nouaillé-Maupertuis

M.P.A.D. "LES GRILLONS"
2, rue de Lambert
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS
Tél. : 05.49.46.71.72
Fax : 05.49.46.89.25
Vice Présidente
du CCAS
Agnès Joyeux

L'autorité territoriale

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

